

Ordre du jour n°GN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 mai 2015

DELIBERATION N°15/096

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE DE VIOLAY

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu la convention opérationnelle entre la Commune de Violay et l'EPORA, signée le 28 novembre 2012,
- Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée, signé le 18 septembre 2014
- Vu le dossier de DUP en annexe.

Considérant que :

- la Commune envisage la création de 12 logements sociaux, l'accueil de nouvelles activités, l'élargissement de la RD1 qui dessert le centre bourg et l'aménagement en cœur d'ilot d'un espace public.
- Ce projet d'ensemble s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Communal d'Aménagement (COCA).
- Les négociations à l'amiable n'ont pas permis d'acquérir toutes les parcelles concernées par le projet.

- Considérant que 6 parcelles restent à acquérir :
 - **îlot Abattoir** : AC 77 et AC 81 (pour partie)
 - **îlot Traversière** : AC 99, AC 100 et AC 104
 - **îlot Pilon** : AD 209

Sur proposition du Président,

- Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- Sollicite Monsieur Le Préfet pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

- 2 JUIN 2015